

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-77- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2026**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2025, propose d'arrondir le montant de la participation communale à 116,00 € (soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche) dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois. Pour mémoire, le montant était de 114 € en 2025.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER pour l'année civile 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 116,00 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- Résidant à Moulins-lès-Metz,
- Résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
02/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.